



Droit de travail d'un étranger - carte de salarié

Par Visiteur

Question : ai-je le droit de changer d'employeur pendant la première année? y-a-t'il un décret stipulant le contraire, ceci en tenant compte des nouvelles lois Hortefeux ?

Quels sont les métiers opposables à ce qui est " Ingénieur Consultant" sachant que je peux trouver un travail dans mon domaine d'études mais pas dans la consultance. Par exemple, chez les constructeurs et fournisseurs de télécommunications.

Quels sont les critères opposables au renouvellement de la carte séjour salarié?

Merci par avance,

Par Visiteur

Bonjour,

Vous pouvez effectivement changer d'employeur à condition de ne pas exercer une activité salariée autre que celle mentionnée sur votre titre de séjour.

En principe un erfsu de renouvellement peut être opposé si: -la législation du travail ou relative à la protection sociale n'a pas été respectée,

- les conditions d'emploi, de rémunération ou de logement, fixées par l'autorisation de travail précédente, n'ont pas été respectées,

- l'étranger ne s'est pas conformé aux mentions figurant sur l'autorisation (par exemple exercice d'un autre métier que celui mentionné sur l'autorisation),

- le contrat de travail a été rompu pour un motif autre que la perte involontaire d'emploi, dans les 12 mois suivant l'embauche.

Par ailleurs si lors de la demande de renouvellement , vous souhaitez occuper un emploi dans un métier ou dans une zone géographique différents de ceux mentionnés sur votre autorisation initiale, l'ensemble des critères exigés pour une première demande, et en particulier la situation de l'emploi peuvent vous être opposés.

Pourriez vous préciser le sens de votre question "Quels sont les métiers opposables à ce qui est " Ingénieur Consultant" sachant que je peux trouver un travail dans mon domaine d'études mais pas dans la consultance"?

Cordialement